## Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal 1/2017

<u>Objet</u>: Règlement communal des sépultures et du cimetière et tarif des taxes et émoluments.

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le lundi 3 avril et le mercredi 12 avril, pour étudier le préavis susmentionné, noter les modifications entre l'ancien et le nouveau règlement et préciser les principaux changements.

Participaient à ces séances les membres de la commission selon détail ci-dessous:

	03.04.17	12.04.17
Mme Carol Bonvin (présidente)	X	X
Mme Estelle Deville (membre)	X	X
M. Patrick Goette (membre)	X	contribution écrite
M. Alain Favre (suppléant)	· X	X

#### Remerciements:

La commission tient à remercier Monsieur le Municipal Alain Golay, en charge du dicastère Parcs-Promenades-Cimetière, et Monsieur le Syndic Francis Monnin pour leur présence à la séance du 12 avril et leurs réponses aux questions de la commission.

#### Analyse:

Le préavis 1/2017 se distingue par sa clarté. La Municipalité a effectué une démarche minutieuse pour adapter le règlement communal aux nouvelles préscriptions cantonales et le faire contrôler juridiquement. Il ne nous manquait que très peu d'éléments pour établir le bien-fondé des changements apportés. Nous voulions plus de précisions sur :

- les modifications liées au Jardin du Souvenir et aux services fournis par la commune
- l'augmentation des frais d'inhumation (personnes non domiciliées sur notre commune) et des concessions,
- la police du cimetière
- l'harmonie du cimetière

Monsieur le Municipal Golay nous a répondu par écrit et en venant discuter avec nous, accompagné de Monsieur le Syndic Monnin, lors de notre deuxième séance. Les réponses de la Municipalité, annexées à ce rapport, ont pleinement satisfait la commission.

#### **Conclusion:**

Tenant compte des remarques qui précèdent, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission unanime vous propose d'accepter le préavis 1/2017 tel que présenté.

CBO

Pour la commission Carol Bonvin, présidente

Préavis 1/2017

Denges, le 25.04.2017

Questions adressées par la Commission du préavis 1/2017 à Monsieur le Municipal Alain Golay, en charge du dicastère Parcs-Promenades-Cimetière :

#### concernant le document "Préavis"

1. (3. Modifications, page 2) La première phrase mentionne "les modifications nécessaires liées au nouveau règlement cantonal". Pouvez-vous formuler brièvement ces modifications ?

### Réponse de la Municipalité

Suite à la création du Jardin du Souvenir, nous avons dû revoir notre règlement communal (1979) et l'adapter au nouveau règlement cantonal de 2012. Les principales modifications sont : Jardin du Souvenir (nouveau), désaffectation, concession. Elles sont surtout d'ordre structurel (dénomination de chapitre, dénomination des articles, etc.)

2. (3. Modifications, en haut page 3) Nous relevons une augmentation sensible des frais d'inhumation (personnes non domiciliées sur notre commune) et des concessions. Sur quelle base les nouveaux montants ont-ils été calculés ?

# Réponse de la Municipalité

Les tarifs de l'ancien règlement n'ont jamais été adapté depuis 1979. Nous avons fait un comparatif avec les communes avoisinantes et avons fixé un tarif qui se situe sur une moyenne inférieure.

# concernant le document "Règlement communal des sépultures et du cimetière" 2016

- 3. (Chapitre 1 Article premier, page 4) À qui fait référence la police du cimetière ?
- 4. (Chapitre 3 Monuments Art. 162, page 9) Qui est en charge de veiller à l'harmonie de l'ensemble du cimetière ?

## Réponse de la Municipalité

Les deux réponses sont liées.

Nous avons dans le règlement de police un chapitre qui fait référence aux inhumations et au cimetière dans lequel il est fait référence à la police du cimetière.

Tout ce qui touche la partie administrative, c'est le préposé qui en a la charge et qui doit faire respecter les règlements et lois en vigueur

Tout ce qui touche la partie harmonie, aspect, etc. c'est sous la responsabilité de notre employé de voirie.